



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 10

Quorum : 06

Présents : 09

Date de convocation : 18 juin 2024

Date d'affichage : 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 juin 2024 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Tony FOUIN, Christophe GUYARD, Florinda THIERY, Micheline VALMORI

Excusé et représenté : Pascal PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Anne-Sophie CARBONNELLE

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Sophie CARBONNELLE est nommée secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Il concerne :

- l'encaissement d'un chèque
- le recensement de la population en 2025

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 mars 2024

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars

I – Affectation du résultat 2023

Le Maire informe le Conseil que la commune a été informée d'un contrôle de notre budget par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 15 avril 2024 à la demande de la Préfète.

Au vu de ce contrôle, il est nécessaire de procéder à une nouvelle affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour la commune.

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT		RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
		AFFECTATION A				PRENDRE EN
	CA		L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	COMPTE POUR
		LA S.I				L'AFFECTATION
	2022		2023	2023	RÉALISER	DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-25 664,36		-21 433,90	RAR Dépenses	19 523,70	-27 574,56
				Recettes		
				19 523,70		
FONCTIONNEMENT	60 640,69	45 188,06	28 152,78	RAR Dépenses	0,00	43 605,41
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023					43 605,41
Affectation obligatoire :					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					27 574,56
Solde disponible affecté comme suit :					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)					16 030,85
Total affecté au c/ 1068 :					27 574,56
Pour mémoire					
Résultat d'investissement reporté au BP 2024, ligne D001					47 098,26
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023					
Déficit à reporter (ligne D002)					0,00

II – Vote du budget primitif 2024

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) nous informant que notre budget 2024 est en défaut d'équilibre réel.

L'équilibre réel est le fait que les recettes certaines couvrent le remboursement en capital.

Le remboursement en capital en 2024 est de 72 020€ puisque nous devons rembourser la ligne de trésorerie de 23 000€ que nous avons contracté en 2023 en avance de fonds dans l'attente du versement du FCTVA et des subventions en 2024.

Après étude par la CRC de notre budget, ils ont constaté que notre ligne de trésorerie n'était donc pas un emprunt à long terme et que cela ne venait donc pas alourdir sur plusieurs années notre capital à rembourser.

Pour arriver à un équilibre réel, la CRC nous a demandé de faire apparaître des restes à réaliser (RAR) pour un montant de 19 523.70€ qui sont des recettes certaines et d'appliquer un prélèvement sur les dépenses de fonctionnement par le biais du compte 023 (virement à la section d'investissement) pour un virement en recettes d'investissement par le biais du compte 021 (virement de la section de fonctionnement) pour un montant de 46 460€.

De plus, la CRC n'a pas souhaité que nous maintenions le montant total des travaux de l'église au budget. Nous serons donc peut-être amenés à faire des décisions modificatives pour ajuster le budget en fonction des besoins.

Par ailleurs, la CRC nous demande de voter un budget en suréquilibre en investissement.

La trésorerie nous dit ne pas comprendre pourquoi ce suréquilibre et considère notre budget convenable et cohérent.

Le Maire présente donc au Conseil le nouveau budget pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant la volonté de la CRC de voter un budget en suréquilibre en investissement,
Considérant la volonté de la CRC de faire apparaître des Restes A Réaliser (RAR),

Le Maire,

EXPOSE le contenu du nouveau budget de l'exercice 2024

PRECISE que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le nouveau budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	377 795.56 €	377 795.56 €
RAR		19 523.70 €
Fonctionnement	333 709.85 €	333 709.85 €
TOTAL	711 505.41 €	731 029.11 €

PRECISE que la nouvelle délibération sera communiquée à la Préfète du Loiret ainsi qu'à la CRC dans les huit jours suivant son adoption

III – Subvention aux Associations

En préambule, le Maire informe le Conseil que la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose aux associations, sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial, de souscrire un Contrat d'Engagement Républicain (CER) par lequel elles s'engagent à :

- respecter les principes de liberté, égalité, fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

Une collectivité territoriale doit refuser l'octroi d'une subvention à l'association qui n'aurait pas souscrit ce contrat ou qui ne respecterait pas les conditions de ce contrat, dans son objet ou ses activités. Elle doit motiver sa décision, après que l'association ait pu présenter ses observations.

Depuis le 2 janvier 2022, date d'entrée en vigueur du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la souscription du Contrat d'Engagement Républicain et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique.

1/ Associations communales

Comité des Fêtes

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu du Comité des Fêtes de Rozoy le Vieil faisant état d'une demande de subvention de 900 € afin d'organiser des manifestations au sein de notre village.

Compte tenu des éléments communiqués, le Maire propose d'octroyer une subvention municipale au Comité des Fêtes de Rozoy le Vieil d'un montant de 900 €.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conseillers ayant un intérêt direct à cette attribution au titre de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote qui la concerne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention municipale au Comité des Fêtes de Rozoy le Vieil d'un montant de 900 €
PRECISE qu'elle ne sera versée que si l'association souscrit un Contrat d'Engagement Républicain (CER)

IV – Intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2025

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1996, la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) a été créée entre les communes de Chevannes, Chevy sous le Bignon, Corbeilles en Gâtinais, Courtempierre, Dordives, Ferrières en Gâtinais, Fontenay sur Loing, Girolles, Gondreville, Griselles, Le Bignon Mirabeau, Mignerres, Mignerettes, Nargis, Préfontaines, Treilles et Sceaux du Gâtinais.

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2006, la commune de Villevoques a intégré la CC4V au 1^{er} janvier 2007.

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011, la commune de Rozoy le Vieil a intégré la CC4V au 1^{er} janvier 2012.

Compte tenu de l'évolution de la CC4V, la commune de Bordeaux en Gâtinais, voisine de ce périmètre, souhaite intégrer un nouveau territoire intercommunal de solidarité. Une étude des impacts financiers et fiscaux a été confiée au cabinet SPQR, à la demande du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, la commune souhaite adhérer à la CC4V, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG). A ce titre, le Conseil municipal de Bordeaux en Gâtinais a délibéré le 9 février 2024.

Vu les articles L5211-18 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 demandant son retrait de la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais (CCPG),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en Gâtinais en date du 9 février 2024 demandant son adhésion à la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V) en date du 28 mars 2024 acceptant l'adhésion de la commune de Bordeaux en Gâtinais au 01 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Bordeaux en Gâtinais à la Communauté de Communes des Quatre Vallées au 1^{er} janvier 2025,

MODIFIE les statuts pour intégrer la commune de Bordeaux en Gâtinais.

NOTIFIE la présente délibération accompagnée du projet de nouveaux statuts aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et au Maire de Bordeaux en Gâtinais pour que les Conseils municipaux se prononcent dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire,

TRANSMET la délibération à Madame la Préfète du Loiret

V – Devis alarme bâtiments publics

Le Maire présente au Conseil deux devis pour la pose d'alarmes à la salle polyvalente et à l'école.

Le Maire trouve que ces devis sont trop élevés et que la commune n'a pas les moyens de financer un tel projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à cette proposition

VI – Convention avec l'association Vox Populi

Le Maire informe le Conseil de la nécessité de passer une convention avec l'association Vox Populi pour l'animation cinématographique sur la commune.

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du Vox pour l'animation cinématographique de notre commune et qui concerne :

- La programmation de séances mensuelles le 4^{ème} vendredi grand public, tous les mois pairs, ainsi que des séances complémentaires à destination de publics ciblés (écoles, collèges), des séances exceptionnelles selon l'actualité locale ou cinématographique
- Les modalités de financement

La commune mettra à disposition la salle polyvalente.

La commune souhaitant soutenir cette animation cinématographique versera une contribution annuelle de 200€ qui correspond 40€ par mois pour 5 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser une contribution annuelle de 200€ à l'association Vox Populi

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier

VII – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Courtenay (SITS)

Le Maire informe le Conseil que le Syndicat Intercommunal Scolaire de Courtenay (SITS) nous demande de prendre acte du changements des statuts.

Les modifications apportées aux statuts consistent au retrait d'un article qui stipulait les modalités de calcul concernant la participation des communes au frais d'entretien du gymnase de Courtenay.

En effet, ces modalités ne sont pas légales.

Aussi, à la demande de la Préfecture et de la DGFiP, il convient de retirer cet article.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité réduire le nombre de délégués par commune pour passer de 4 à 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Courtenay (SITS)

APPROUVE les modifications apportées aux nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Courtenay

VIII – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire de Courtenay (SITS)

Le Maire informe le Conseil que suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Courtenay (SITS), il convient de nommer de nouveaux délégués.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la Commune de Rozoy le Vieil au sein du Syndicat du Transport Scolaire de Courtenay :

* le délégué titulaire suivants :
- Karine CALLY

* le délégué suppléant suivant :
- Marion CADAUT

IX – Demande de subvention à la Région pour les travaux de l'église

Le Maire informe le Conseil que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 834 767.00 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire présente au Conseil le dernier plan de financement des travaux de l'église :

Dépenses			Recettes			
Description		Montant HT	Description		Pourcentage	Montant HT
Travaux	Taille de pierre - GO - VR	351 705,00 €	Subventions obtenues	Département 2021	8%	64 720,00 €
	Charpente Bois	243 657,00 €		DSIL 2021	19%	162 244,00 €
	Charpente Métallique	58 578,00 €		Département 2024	7%	54 500,00 €
	Couverture	137 301,00 €		DSIL 2024	12%	99 200,00 €
	Art Campanaire	8 650,00 €	Subventions demandées	FIP Région 2024	15%	125 215,00 €
Honoraires architecte	25 376,00 €	DRAC 2024		39%	328 888,00 €	
Coordannateur SPS	9 500,00 €					
TOTAL dépenses		834 767,00 €	TOTAL recettes		100%	834 767,00 €

Le Maire informe le Conseil que ce projet est éligible au titre du Fonds Incitatif et Partenarial (FIP) par l'intermédiaire de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le projet travaux de l'église

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention de 125 215.00 € au titre du FIP soit 15% du montant du projet pour l'exercice 2024

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

X – Encaissement chèque

Le Maire explique au Conseil que, suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumise au vote de l'Assemblée.

Le Maire présente le chèque émis par la société TotalEnergies d'un montant de 438.28 € correspondant au trop payé suite à un réajustement sur une facture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE à l'encaissement le chèque de la société TotalEnergies d'un montant de 438.28 €
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

XI – Recensement population 2025

❖ Agent recenseur

Le Maire informe le Conseil la nécessité de créer un emploi temporaire d'agent recenseur et de coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement 2025 qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Pour ce faire, l'État versera à la commune une dotation forfaitaire non connue à ce jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 10,
Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 374 majoré 370 correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle C1 et pour une durée hebdomadaire de travail de 18/35^{ème}.

Le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur et de signer le contrat d'engagement prévu à cet effet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux comptes prévus à cet effet.

❖ Coordonnateur communal

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) fait figurer la Commune de Rozoy le Vieil dans la liste des communes du Loiret devant être recensées en 2025.

A cet égard, la commune doit procéder à la désignation d'un coordonnateur communal en charge d'assurer l'interface entre la commune et l'INSEE, tout en assurant la cohérence et la surveillance du travail des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, en l'occurrence Annagaële MAUDRUX, agent de la collectivité

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de nomination

DIT que le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire

XII – Dénomination de l'école publique primaire de Courtenay de Rozoy le Vieil «Ecole de la rose des bois»

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition des élèves de l'école de Rozoy de dénommer l'école publique de Rozoy le Vieil « Ecole de la rose des bois »,

Le Maire rappelle que l'école primaire publique ne bénéficie d'aucune dénomination.

Il convient de préciser que le Code de l'Education prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement », soit la commune de Rozoy le Vieil.

Le choix du nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

- L'ordre public
- Le principe de neutralité
- L'intérêt de l'hommage publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision de donner le nom « *Ecole de la rose des bois* » à l'école publique de Rozoy le Vieil
AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

XIII – Questions diverses

1/ Travaux école

Florinda Thierry demande si des travaux à l'école seront faits cet été.

Le Maire répond qu'ils sont prévus entre le 8 et le 20 juillet. Il est prévu de refaire le couloir.

Tony propose de mettre à disposition son matériel, comme l'an dernier.

Les élus donneront leurs disponibilités sur le groupe WhatsApp qui sera créé.

2/ Entretien terrain logements sociaux

Karine Cally demande si un courrier a été fait à Vallogis pour l'entretien des terrains.

Le Maire répond par la négative et lui précise que le nécessaire sera fait.

3/ Sécurité routière

Karine Cally demande s'il est possible d'envisager de mettre un miroir au carrefour de la rue de l'Etang des Noues et de la route de Méryville, à hauteur du stop car il y a un manque de visibilité des deux côtés.

Il est proposé d'avancer le marquage du stop pour une meilleure visibilité et éventuellement, dans un second temps, la pose d'un miroir.

4/ Inscription registre canicule

Karine Cally demande si nous avons eu des retours concernant le registre d'inscription pour la vigilance canicule.

Le Maire lui répond que trois personnes se sont inscrites.

Il est précisé que le fichier des personnes vulnérables sera transmis aux élus pour prise de contact en cas de besoin.

5/ Ecoulement des eaux pluviales

Karine Cally informe le Conseil que les buses Route de Pers, à hauteur du carrefour du Chemin des Grands Prés, ont sûrement besoin d'un nettoyage car il y a souvent des débordements. Elle précise que le caniveau qui a été fait fonctionne très bien.

Le Maire et Mme Valmori se rendront sur place et demanderont à l'ouvrier de commune de faire le nécessaire.

6/ Arrosage pour l'été

Karine Cally demande s'il est prévu un planning pour l'arrosage cet été.

Le Maire lui répond qu'un nouvel ouvrier de commune a été embauché et qu'il pourra s'en occuper.

7/ Ouvrier de commune

Micheline Valmori informe le Conseil que M. Poirier, autoentrepreneur qui entretenait la commune, a décidé d'arrêter au 31 mai.

Une nouvelle personne, depuis le mardi 18 juin, a été embauchée par l'intermédiaire d'Emploi Gâtinais.

Il est précisé que si la personne convient, un CDD, dont la durée n'est pas encore définie, lui sera proposé à raison de 20 heures par semaine.

Le Maire précise que nous n'avons pas retrouvé d'autoentrepreneur.

8/ Comice agricole

Florinda Thiery informe le Conseil qu'une réunion est prévue pour le comice agricole ce mercredi soir à Ervauville.

Florinda, Karine et le Maire s'y rendront.

9/ Travaux Syndicat du Betz et de la Cléry

Christophe Guyard demande quels sont les travaux qui ont été réalisés dernièrement par le syndicat du Betz. Le Maire lui répond qu'il s'agit de la sectorisation de canalisations d'eau potable pour améliorer le rendement et mieux identifier les fuites.

Il précise que toutes les canalisations en plomb ont été remplacées.

10/ Transfert de la compétence eau et assainissement

Christophe Guyard demande ce qu'il en est concernant le transfert de la compétence eau et assainissement.

Le Maire lui répond qu'il y a déjà eu deux réunions à ce sujet. La majorité des communes devraient se regrouper en interne à la CC4V. Cinq communes extérieures devraient rester avec le syndicat du Betz.

Il précise que la CC4V désignera des délégués pour être représentée au sein du Syndicat.

11/ Travaux fibre

Sandrine Béranger demande si le terrain devant chez elle qui a permis de réaliser la tranchée pour la fibre pour alimenter le Hameau de la Roche à Mérimville sera remis en état.

Le Maire lui répond qu'il fera le point avec l'entreprise qui a fait les travaux.

12/ Chemin communal

Sandrine Béranger demande s'il est prévu de faire un nettoyage du chemin communal qui passe à côté de chez elle car il n'est pas entretenu.

Le Maire répond par la négative.

13/ Entretien des haies

Anne-Sophie Carbonnelle informe le Conseil qu'il y a un manque de visibilité sur la route de Mérimville, notamment, mais aussi sur d'autres voies de la commune car les haies empiètent beaucoup trop sur le domaine public.

Le Maire répond qu'il a prévu de faire le tour de la commune avec Micheline Valmori, puisqu'il y a aussi des soucis avec les arbres dans les fils électriques et/ou télécom, puis des courriers seront envoyés aux propriétaires concernés.

14/ Fête des voisins

Marion Cadaut demande si des élus ont eu des échos concernant la fête des voisins.

Anne-Sophie Carbonnelle répond positivement pour son quartier.

Les élus souhaitent qu'une communication soit prévue l'année prochaine dans un prochain bulletin pour inciter les gens à organiser cette fête.

15/ Concert

Florinda Thiery informe le Conseil qu'elle a eu des retours positifs concernant le concert du 1^{er} juin mais qu'il y a eu des soucis d'organisation pour la restauration.

La séance est levée à 21h.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 23 septembre 2024 à 19h45.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Anne-Sophie CARBONNELLE

Jacques HUC